

SEANCE DU 11 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le 11 Juin, le Conseil Municipal de la commune de Couzou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Daniel BOUDOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 juin 2015

PRESENTS : Daniel BOUDOT, Odette PEYRONNENC, Nadine PENCHENAT-LAUBIE, Sandrine RIVIERE, Nadine BAPTISTE, Anne BAZALGUES, Laurent CLAVEL, Claude LAGARDE, Edith LANDOIS,

ABSENTS EXCUSES : Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT, Emmanuel ROY DE LACHAISE

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine PENCHENAT-LAUBIE

Madame Christine DENIMAL-CLIN/BONNEFONT a donné procuration à Sandrine RIVIERE

1 – APPROBATION COMPTE RENDU DU 21 MAI :

Aucune remarque n'a été formulée

Approuvé à l'unanimité

2 – DELIBERATION RELATIVE AU REGIME DEROGATOIRE DE REPARTITION DU FPIC (Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) AU SEIN DE L'ENSEMBLE INTERCOMMUNAL :

Les communes et la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne ont reçu notification de la part de la Préfecture des éléments relatifs au F.P.I.C présentés sur deux fiches d'information relatives :

- l'une à la **répartition de droit commun**, au niveau de l'ensemble intercommunal, du **versement** au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),
- l'autre aux différentes **données nécessaires au calcul des répartitions dérogatoires** entre la **communauté** et ses **communes membres**.

Il est précisé le **contenu** de ces fiches et les **différentes modalités de répartition possibles** (de droit ou dérogatoire).

La notification fait état d'un versement au profit de l'ensemble intercommunal à hauteur de 922 556 € 00 (412923€ à la Communauté de Communes, 509633€ affecté à l'ensemble des communes)

LE VERSEMENT

Sont bénéficiaires en 2015 d'une attribution au titre du fonds, sous réserve que leur effort fiscal soit supérieur à 0,90 (0,5 en 2012), 60 % des ensembles intercommunaux, classés en fonction décroissante d'un indice synthétique représentatif des charges et ressources des collectivités

Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal (EI) s'élève à **922 556 €**. (Montant attribué = Indice synthétique de reversement X Population DGF X Valeur du Point)

L'indice synthétique de reversement pris en compte pour le calcul du versement est déterminé selon le PFIA agrégé par habitant, le revenu moyen par habitant et l'effort fiscal agrégé, le tout ramené aux moyennes nationales pour chacun des critères.

La répartition de droit du versement

Il est rappelé que **la répartition de droit commun du versement s'applique de facto en l'absence d'une délibération décidant une répartition dérogatoire.**

Deux possibilités de dérogation sont offertes, par délibération(s) prise(s) avant le 30 juin de l'année de répartition :

1. Modification de la répartition au sein de la part des communes :

- Introduction de nouveaux critères (dont, à titre obligatoire, le potentiel financier ou fiscal et le revenu par habitant).

- Toutefois, cette répartition alternative ne doit pas s'écarter de plus ou moins 30 % de la répartition de droit commun,

Condition : Délibération à la majorité qualifiée des 2/3 du Conseil Communautaire

2. Répartition totalement libre et possibilité offerte d'octroyer des fonds de concours pour soutenir les projets communaux et leur permettre l'accès aux financements extérieurs

Condition : délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux, statuant à la majorité simple, des communes membres pour une répartition libre du PFIC au sein de l'ensemble intercommunal.

Possibilités :

- La commune décide de conserver cette somme mais ne pourra bénéficier d'aide de la part de la communauté de communes et par voie de conséquence du département et de la région, éventuellement de l'Europe,
- La commune décide de garder partiellement cette somme (mêmes conséquences)
- La commune décide de laisser CAUVALDOR en disposer avec des règles à fixer (plafonnement sommes grosses communes, être éligible l'année suivante si le projet n'est pas retenu l'année N)

La dernière commission des finances du 1^{er} juin a voté le principe de laisser la part communale à CAUVALDOR. Si la commune souhaite la conserver elle ne pourrait pas bénéficier de l'aide de la communauté sur des projets et par voie de conséquence du département, région, état et Europe suivant l'éventuelle éligibilité.

Après avoir présenté ce point, Monsieur le Maire informe les conseillers que sur l'ensemble du pôle Gramat/Padirac les avis étaient partagés :

- La baisse des dotations depuis plusieurs années fragilise les budgets et par là même le fonctionnement de nos communes,
- Les petites communes auront de moins en moins de moyens et dépendront de plus en plus des choix de la communauté de communes,
- L'aide de 20% sur projet à partir de 10000€ et plafond maximum versé de 50000€, si elle est intéressante ne manque pas de poser des problèmes pour 2015, les projets devant être déposés avant le 30 juin.
- Quel projet pour Couzou pourrait être monté ? Maison Bouscarel, rénovation appartement ? délai pour le faire...
- Quid du choix des projets retenus. Quels seront les critères ? Les grandes communes pourraient absorber l'enveloppe globale ?

Un débat s'engage entre les conseillers :

Il en ressort que,

- Les communes ont de moins en moins de budget,
- Par le biais de la baisse des sommes leur revenant, les communes disparaîtront,
- Nous sommes de plus en plus soumis aux choix de la communauté, les marges de liberté sont réduites,
- Nous sommes les laisser pour compte.

Il est regrettable de devoir constater que nous pesons de moins en moins dans les expressions et les choix. Nous ne sommes pas opposés à la communauté de communes mais à la façon dont ces mêmes choix sont faits : nous sommes petits et de plus en plus nous sommes pas écoutés.

Il en est de même en ce qui concerne le numérique : nous serons encore une fois oublié alors que pour nous il est indispensable. L'ensemble des Conseillers pense que cette

problématique devrait être prioritaire et la Communauté accompagner encore plus en avant le Conseil Départemental dans ces choix.

Monsieur le Maire rapporte qu'à la réunion de présentation du schéma numérique qui a rassemblé les représentants de pôle, les Président et vice-Présidents, cette problématique a été jugée indispensable et prioritaire pour le développement pour notre territoire. Ce ciblage paraît cohérent avec notre souhait.

Suite à ce débat avec les différents échanges monsieur le Maire informe qu'un conseil territorial (Gramat/Padirac) doit se tenir le 15 et ce sujet sera évoqué de nouveau. Il est proposé à cette réunion :

- Reversement du FPIC à la communauté si ciblage global sur le numérique,
- Dans le cas contraire désir de conserver cette somme.

Le Conseil Communautaire se tenant le 22 et suivant les éléments apportés nous nous reverrons en Conseil à la suite. Les délibérations devant être prises avant le 30 juin.

Dans le cas où nous ne nous prononcerions pas, la somme de 2994 € serait versée à la Communauté.

M. Le Maire propose de ne délibérer qu'une fois les échanges réalisés et les positions prises sur le pôle de Gramat/Padirac et au Conseil Communautaire. Ensuite, si besoin est, le Conseil Municipal se réunira pour délibérer sur le choix à faire.

La délibération inscrite à l'ordre du jour est donc reportée.

3 – INSTITUTION DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES :

Des demandes d'information ont été sollicitées par le Maire, auprès d'un particulier, relatif à l'édification d'un portail sur la commune demeurées sans réponse. Au vu des problèmes que la commune peut être amenée à traiter, il apparaît nécessaire d'instituer sur la commune une déclaration préalable systématique pour l'édification des clôtures. Il n'est nullement question de limiter ou d'organiser celles-ci selon des critères personnels mais afin qu'elles correspondent harmonieusement aux caractères de notre village et de la commune.

Souvent le Maire est interpellé sur des éléments de construction dans notre commune que les uns ou les autres critiquent, ne trouvent pas cohérents. Certains peuvent être modifiés, être réglés simplement par échange ou discussion, d'autres font partie du domaine réglementaire.

Le Maire s'y emploie et fait le nécessaire pour que les règles instituées soient respectées.

Des élus pensent que cette demande cible un propriétaire de la commune, que jusque-là il n'y a jamais eu de problème. Que les textes existent (RNU dont nous dépendons) et

réglementer encore plus n'apportera rien. Chacun a le droit de faire une clôture comme il le souhaite.

Monsieur le Maire apporte les indications suivantes : Il est obligatoire de faire une déclaration préalable dès que la clôture atteint ou dépasse 2.00m.

Actuellement aucune déclaration préalable obligatoire n'étant instituée, c'est une fois que l'élément est construit que le Maire constate s'il y a ou pas nécessité de faire cette déclaration. De ce fait la procédure devient individualisée et personnelle. C'est pour cette raison qu'il conviendrait de faire une déclaration systématique afin de ne pas se retrouver à posteriori de demander le document. De plus les implantations en bord de voirie sont délicates et en cas de mauvaise implantation les services DDT ou STR demanderaient le respect d'alignement. Dernièrement un particulier a déposé une demande et les règles d'alignement ont été données, qui si ignorées auraient pu poser problème.

Un certain nombre d'élus pensent que si cette demande systématique de déclaration peut être justifiée, il n'apparaît pas opportun de l'inscrire actuellement mais de la repousser pour plus tard.

Suite aux échanges Monsieur le Maire retire la délibération sollicitée

4 – SITUATION PRET « MAISON BOUSCAREL » :

Il avait été convenu de demander les modalités et le montant du solde de ce prêt contracté en 2008 pour cet achat. La réponse qui est parvenue en Mairie à la date du 28 mai est la suivante :

- capital restant dû : 36597,92€
- indemnité de remboursement anticipé : 1463.91€

Au vu de ces éléments il n'est pas souhaitable d'éteindre le prêt maintenant en 2015, comme envisagé. Pour information, les indemnités appliquées au remboursement anticipé correspondent à peu près au total des intérêts dus de l'année 2016 entière (1456.12€) Des travaux étant inscrits (enfouissement et éclairage), le remboursement du prêt nous contraindrait à en contracter au moins 2 pour la somme équivalente. Ne connaissant pas les dates exactes des travaux nous ne pouvons emprunter dans ces conditions. Ensuite les délais entre la demande et la mise à disposition des fonds nécessitent un certain temps.

Nous convenons réfléchir dès maintenant et revoir en fin d'année les capacités de remboursement sans hypothéquer les programmes envisagés.

Pour un emprunt de 65000€ en décembre 2008 à 4.3% sur 15 ans, nous avons remboursé aujourd'hui en capital 28402.08€ et payé 16937.20€ d'intérêts. Il nous reste à payer encore 7.5 années.

Si nous allons au terme, le 12 octobre 2022, la somme des intérêts se montera à 23537.20€ et le total du prêt à 88537.20€.

Il est décidé d'avoir plus d'éléments pour envisager le remboursement du prêt

Un débat s'instaure sur le devenir de cette maison maintes fois évoqué mais jamais tranché. Faut-il vendre, rénover puis ensuite revendre ou louer ?

Le montant des travaux estimés à l'époque se montait à plus de 120000€. La seule façon de minimiser les dépenses serait de réaliser nous-même une partie des éléments de la rénovation. Certaines communes réalisent en interne ce genre de travaux ce qui implique un investissement personnel pour les habitants de la collectivité. Pas impossible mais demande des volontaires sur un certain temps.

5 – VIREMENT DE CREDITS de 20181-84 à 2135-83 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que pour payer la facture des travaux d'électricité de l'Eglise et du Foyer Rural, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits, pour compléter l'opération, du compte 2181-84 « Aménagement locaux Mairie » au compte 2135-83 « Electricité Eglise et Foyer Rural » d'un montant de 940 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne un avis favorable à ce virement de crédits et charge Monsieur le Maire du suivi.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Maison Foulastré :** la maison qui se situe à côté de la maison Baptiste /Vinoles en très mauvais état est dangereuse car ouverte à tous les vents. Monsieur le Maire avait fait une lettre l'an passé au propriétaire pour signaler la dangerosité. Proposition de vente à la mairie avait été faite et le montant était au-dessus de 10000€, jugé sans rapport avec la réalité. Il avait été signalé que des protections devraient être mises en place. Le propriétaire avait répondu que la mairie fasse la mise en sécurité et qu'il paierait. Monsieur le Maire ne pouvait procéder de cette manière. Il est proposé de refaire un courrier demandant rapidement de sécuriser les lieux. Monsieur le Maire fera les démarches nécessaires.
- **Motion CNICG :** la veille, à Bio, se sont rendus Monsieur le Maire et Mme Peyronnenc, 1^{ère} adjointe à une réunion des élus du canton au sujet du départ éventuel du centre cynophile. Des réponses de nos élus nationaux ont été apportées : ils ont eu la garantie que le centre ne quitterait pas Gramat. Toutefois tout le monde s'accorde à rester très vigilant. Les informations qui ont « fuité » à Dijon étaient très renseignées. Il n'y a pas de fumée sans feu... Ce même soir nous apprenions que 4 postes seraient ouverts au recrutement rapidement sur Gramat. Pour le moment il n'est pas utile de faire une motion. A suivre...
- **EDF,** le compteur de la maison Bouscarel a été coupé. Depuis l'achat, l'abonnement courait.

- **STR** (Service Territorial des Routes) rendez-vous a été pris pour la situation du carrefour de Carluget peu pratique et dangereux dans certaines situations. Un cordon sera installé sur la partie ouest et éviter de s'engager dessus. Enlever les bordures centrales pourra palier à l'étroitesse du carrefour. De cette manière les poids lourds pourront manœuvrer de façon moins large. Un comptage des véhicules sur la voirie venant de Carluget sera effectué.
Un habitant qui souhaite modifier son accès et le devant de sa maison a sollicité la Mairie afin de connaître sa situation par rapport à la voie publique. Pour le STR, la voie publique est délimitée par les clôtures et murs des maisons. Par contre, dans le cas présent, il n'y a pas de débordement sur la largeur de la voie revêtue. Cet aménagement peut se faire avec une autorisation provisoire d'occupation de la voie publique par le Maire. Cette autorisation peut être annulée si un projet ou un agrandissement de voie était nécessaire.
- **Pompiers** la visite avait pour but de confirmer le recensement des points d'eau de la commune.
- **Orange** rendez-vous est pris le 17 avec le responsable pour faire constater l'état des lignes de notre commune et échanger sur les possibilités de montée en débit du réseau téléphonique pour la réception de l'internet.
- **N2000 les vieux arbres** La réunion de mise en place se tiendra le 17 juin
- **Jury d'assises** annuellement il y a un tirage au sort de personnes figurant sur les listes électorales. Un certain nombre sera désigné dans notre canton.
- **CAUE** suite aux textes demandant de mettre les ERP en accord avec les textes sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite Monsieur le Maire a demandé à un représentant du CAUE de venir faire le point sur place.
- **Conseil territorial** le 15 juin et **conseil CAUVALDOR** le 22 juin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 23h30

Le Maire

Daniel Boudot